



SANTÉ-ENVIRONNEMENT

CHENILLES PROCESSIONNAIRES,

Description

UN CALVAIRE !

Les chenilles processionnaires sont les larves de deux espèces de papillons de nuit et se nourrissent de feuilles.

La processionnaire du pin est originaire du pourtour méditerranéen et est en expansion vers le nord, elle commence à s'installer en Haute-Saône. Forme de gros nids soyeux blancs aux extrémités des branches d'arbres : pins sylvestre, noir d'Autriche, d'Alep et autres résineux.

La processionnaire du chêne est présente naturellement en Europe centrale et du sud, elle est en expansion vers l'Ouest. Nid en forme de cocon accolé au tronc ou suspendu sous une branche d'arbre : chêne sessile, chêne pédonculé, chêne rouge d'Amérique...

Au terme de leur développement, les chenilles mesurant jusqu'à 5 cm, gagnent le sol en file indienne afin de s'y enfouir, c'est la "procession", puis se muent en papillon.

RISQUE D'ALLERGIE

Les **poils urticants** provoquent des réactions cutanées (démangeaisons, œdèmes...), problèmes respiratoires, conjonctivites, etc.

RISQUE POUR LES ANIMAUX

Inflammation des muqueuses chez le chien avec possible nécrose de la langue. Touche aussi les chevaux, moutons, chats...

IMPACTS SUR LES ARBRES

Défoliation entraînant un affaiblissement via le ralentissement de la croissance et une fragilité aux maladies fongiques.

En cas de symptômes contactez un médecin ou centre antipoison, si difficultés respiratoiresappelez le 15 ou 112 sans délais. Pour les animaux contactez les urgences vétérinaires.

LES BONS GESTES

- Ne pas toucher les chenilles, ne pas manipuler les nids.
- Porter des vêtements couvrants si fréquentation de lieux à risque.
- Ne pas balayer une procession de chenilles afin d'éviter de créer un nuage de poils urticants.
- Éviter de se frotter les yeux en cas d'exposition.
- En cas de doute/contact : prendre une douche, changer de vêtements et les laver au moins à 60°C.
- Ne pas faire sécher le linge à l'extérieur par grand vent ou sous les arbres contenant des nids.

Pin	Chêne
Janv.	
Février	
Mars	
Avril	
Mai	
Juin	
Juillet	
Août	
Sept.	
Oct.	
Nov.	
Déc.	

Risque d'exposition presque toute l'année !



Chenille processionnaire du chêne
© P.MOTHIRON-lepinet.fr



Chenille processionnaire du pin
© Observatoire - FREDON France

Confusion

Bombyx disparate,
Processionnaire d'été,
Hyponomeute...

Mesures

Plusieurs méthodes de lutte sont utilisées de manière combinée selon les stades de développement :

- Lutte biologique : installer des nichoirs à mésanges et refuges à chauves-souris afin de favoriser la préation
- Lutte mécanique : destruction des nids (P. du chêne en mai/juin ; P. du pin en hiver), équipements de protection nécessaires ! ; pièges de parcours pour la P. du pin
- Pièges à phéromones, traitement biologique ou chimique... réalisés par un professionnel

Plus d'infos sur : <https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/nos-missions/sante-de-lhomme-chenilles-processionnaires>



SANTÉ-ENVIRONNEMENT

LE DATURA, METTRE LE HOLÀ !

Description

Le **Datura** est une plante herbacée annuelle originaire d'Amérique, **très toxique** voire mortelle pour l'Homme et les animaux en raison d'une teneur en alcaloïdes très élevée. Même en très petite quantité, ces substances peuvent provoquer en cas d'ingestion des **troubles hépatiques, nerveux et sanguins** plus ou moins graves (sécheresse de la bouche, troubles de la vue, tachycardie, confusion, hallucinations, désorientation spatio-temporelle...). En cas de contact oculaire, des troubles de la vue peuvent survenir.



Datura stramonium © Olivier Pichard
Centre de ressources EEE

Il existe plusieurs espèces : *Datura stramonium*, *D. ferox*, *D. innoxia*, *D. wrightii*... En agriculture, elle pose des problèmes dans les cultures d'été (maïs, tournesol, légumes...) : perte de rendement, dégradation de la valeur commerciale voire entrave de la récolte. Elle pousse également dans divers milieux perturbés tels que les bords de route, talus, fossés, friches, berges... Elle affectionne les endroits secs et ensoleillés.

IDENTIFICATION

Taille : 30 cm à 1 m, voire 2 m

Feuilles : de couleur vert sombre, dentées, disposition opposée sur les rameaux

Fleurs : blanches voire violacées, dressées en forme d'entonnoir de 5,5 à 11 cm et situées à l'aisselle des feuilles

Tiges : de couleur vert-jaunâtre, cylindrique, dressée, sans poils, mesurant jusqu'à 120 cm

Fruits : en forme de capsule épineuse de 5 à 10 cm de diamètre, remplies de nombreuses graines

Racine pivotante

Odeur fétide désagréable au toucher

Levées : mai à mi-septembre

Stade de floraison : juin à octobre

Stade de grenaison : sept. à nov.

Confusion

- **Brugmansia** : plante toxique ligneuse vivace à fleurs tombantes jaunes, orange ou rouges
- **Tétragone cornue** : plante herbacée, appelée épinard de Nouvelle-Zélande ou épinard d'été

Mesures de gestion

- **Prévention** : alternance des cultures d'hiver, de printemps et d'été
- **Arrachage** : avant floraison avec des gants, mettre à la poubelle, ne pas mettre au compost : risque de dissémination, les graines ayant une durée de vie très importante dans le sol
- **Désherbage** : le désherbage mécanique (herse étrille, houe rotative, binage...) donne de meilleurs résultats que le désherbage chimique

LES BONS GESTES

Plus d'infos sur : <https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/> Tél : 03 81 47 79 20

- Arracher le Datura en portant des gants ; se laver les mains en cas de contact
- Ne pas brûler la plante, une intoxication est possible lors de l'inhalation des fumées
- Ne pas broyer ; limiter la dispersion des graines en nettoyant les engins sortant d'un site infesté
- Ne pas ingérer tout ou partie de la plante ; en cas d'ingestion, bien rincer l'intérieur de la bouche ; en cas de troubles sévères ou de détresse vitale, appeler le 15 ou le 112 ; dans tous les autres cas, même en l'absence de symptômes, prendre l'avis d'un centre antipoison
- En cas d'ingestion par un animal, contacter un centre antipoison vétérinaire
- Limiter la dispersion des graines en nettoyant les engins sortant d'un site infesté



MENACE TERRORISTE

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Mesures de gestion du risque

LE PLAN VIGIPIRATE

Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier Ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Il poursuit deux objectifs :

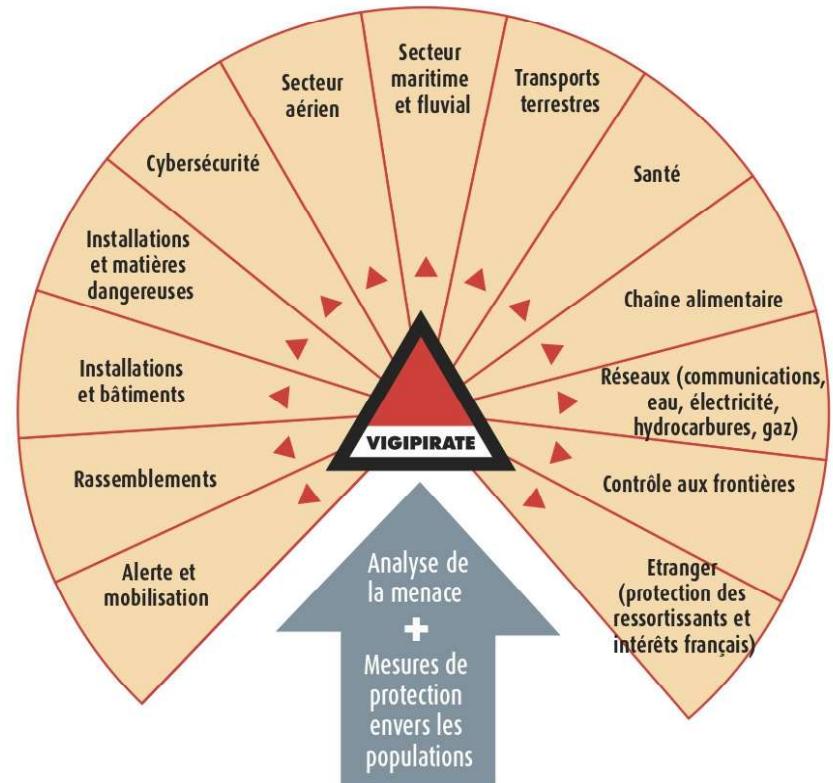
- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il dispose de 3 niveaux d'alerte :



Extrait du document "Faire face ensemble : vigilance et protection face à la menace terroriste - Édition déc. 2016"

Les 13 domaines d'action du plan VIGIPIRATE



Le plan VIGIPIRATE est prolongé dans certains domaines par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en œuvre des moyens spécialisés (plans NRBC, PIRATAIR-INTRUSAIR, PIRATE-MER, PIRANET, METROPIRATE).



PREMIER
MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité



FAIRE FACE ENSEMBLE

À tout moment, rester vigilant !
rendez-vous sur : <https://vigipirate.gouv.fr>



SOYEZ VIGILANT AU QUOTIDIEN

Appropriez-vous votre environnement et sachez alerter lorsque vous êtes témoin d'une incohérence.

PRÉVENIR, C'EST PROTÉGER

Lorsqu'une combinaison d'indices laisse présager d'une radicalisation.

stop-djihadisme.gouv.fr

0 800 005 696 Service & appels gratuits



PRÉPAREZ VOTRE VOYAGE

« conseils aux voyageurs » sur :
diplomatie.gouv.fr

inscription sur le site ARIANE :
pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane



CYBERVIGILANCE : ADOPTEZ LES BONS REFLEXES

Conseils et assistance sur :
cybermalveillance.gouv.fr

FORMEZ-VOUS AU SECOURISME

Soyez capable d'alerter les secours, procéder à un massage cardiaque ou traiter les hémorragies.

[https://gouvernement.fr/risques/
se-former-aux-premiers-securite](https://gouvernement.fr/risques/se-former-aux-premiers-securite)



17
POLICE
SECOURS

112
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE
EUROPÉEN

114
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

PREMIER
MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réagir en cas d'attaque



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours

2. SE CACHER



SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

3. ALERTER



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPElez LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraizez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



FAIRE FACE
ENSEMBLE

PROCÉDURE D'INDEMNISATION

DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

LA PROCÉDURE ORDINAIRE

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés



Assuré :

- 1 déclaration à l'assureur ;
- prévient la mairie



MAIRIE

Demande de reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle

Assureur

CRÉDITS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCÉ



Objet : ces crédits permettent d'aider financièrement les sinistrés se trouvant dans une situation de grande difficulté au lendemain d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, afin de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents, nourriture, habillement ou objets de première nécessité.

Bénéficiaires : ils sont réservés aux seuls particuliers.

Montant maximum : 300 € par adulte et 100 € par enfant.

Mise en œuvre : ils sont attribués par le préfet de département.

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

Statue sur l'intensité anormale
de l'agent naturel

et émet un avis favorable,
défavorable ou d'ajournement

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables
liés à l'événement

3 mois

30 jours

S'il ne l'a pas déjà fait,
l'assuré dispose
d'un délai de 30 jours
pour déclarer
son sinistre

Communication
aux sinistrés

Assuré

Arrêté

Indemnisation des dommages
matériels directs non assurables